

Catégorie 1A : Transpalette à conducteur porté

Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)



Chariot muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son transport ou la préparation de commande au sol (inclus ceux équipés d'une plate-forme rabattable).

Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)



Chariot de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants (remorques...), dont la capacité de traction est inférieure ou égale à 25 tonnes.

La détention du CACES® R.489 de catégorie 2B permet d'autoriser la conduite des chariots de catégorie 2A.

Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)



Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 6 tonnes.

Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)



Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes.

Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable



Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât (inclus les chariots à prise latérale d'un seul côté).

Catégorie 7 : Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)



Chariot avec un mât fixe et bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son gerbage et son dégerbage, ou son stockage et son déstockage en casier (inclus ceux équipés d'une plate-forme rabattable).

La détention du CACES® R.489 de catégorie 1B permet d'autoriser la conduite des chariots de catégorie 1A

Catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)

Au sein de votre société uniquement :



Chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur, dont la capacité de charge est inférieure ou égale à 2 tonnes.

Catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher > 1,20 m)

Au sein de votre société uniquement :

Chariot élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge à une hauteur de plancher > 1,20 m.



OBJECTIFS :

Pour le chariot de manutention concerné :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaire à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les autorisations de conduite **des catégories 1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6, et 7 ; conformément à la recommandation R489** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les chariots de manutention correspondant à une ou plusieurs catégories de la recommandation R489 en respectant les règles de sécurité applicables.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Lorsque ces obligations sont respectées, rien ne s'oppose à ce qu'un conducteur mineur passe l'autorisation de conduite.** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire chariot de manutention avant de s'engager dans un processus de formation et de test, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.

CONTENU :

Tout conducteur de chariot de manutention automoteur à conducteur porté, à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire pratiques suivants.

Connaissances théoriques :

- Réglementation, Devoirs et Responsabilités
- Les catégories de chariots élévateurs
- Les technologies de chariots élévateurs
- Les charges et les équipements
- Les plaques de charge
- Les accidents
- Exploitation des chariots élévateurs
- Remisage

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur de la logistique.

NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

ROUXEL Romain.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Salle de cours équipée de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.

Mise à disposition et formation à la conduite sur des chariots correspondant à la catégorie concernée.

Plateforme de formation avec quai de chargement dédiée exclusivement à la conduite des chariots.

DATES DE FORMATION :

En fonction de vos besoins.

DUREE :

Au minimum 2 jours, en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégories visées.

LIEU DE FORMATION :

Au sein de votre entreprise (en intra).

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests théorique (QCM) et pratique de mise en situation.

La réussite aux épreuves nécessite l'obtention Pour la théorie :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Pour la pratique :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- **et** d'une note supérieure à zéro* pour chacun des points d'évaluation du barème.

*La note éliminatoire de 0 est attribuée lorsque la durée réelle de réalisations des épreuves pratiques dépasse 130% du temps de référence.

SANCTION VISEE :

L'attestation de formation/évaluation.

L'autorisation de conduite **R489m** de chariot de manutention à conducteur porté de la catégorie concernée.

Tout conducteur de chariot de manutention à conducteur porté doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves d'évaluation pour obtenir une nouvelle autorisation de conduite de la catégorie de chariots qu'il utilise.

Pour toute information plus précise sur la recommandation R489

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/437600/document/r489.pdf>